

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 4 Juillet 2017 à 20h

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 26/06/2017
Date de la publication : 26/06/2017
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 06/07/2017

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENT EXCUSÉ : M. DEMOL Frédéric

ABSENT NON EXCUSÉ : M. LAALEJ Saad

SECRETAIRE : Mme VILANON Jacqueline

1. AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE EN CAS D'INSUFFISANCE BUDGETAIRE

Monsieur 2^{ème} adjoint explique que, sur les conseils du comptable principal de la Trésorerie, il serait bien d'autoriser Monsieur le Maire à créer une ligne de trésorerie dès qu'un problème budgétaire se ferait ressentir, afin de gagner du temps, pour ne pas pénaliser les entreprises en attente de règlement.

Le Crédit Agricole a été sollicité pour connaître la marche à suivre pour ce type de demande.

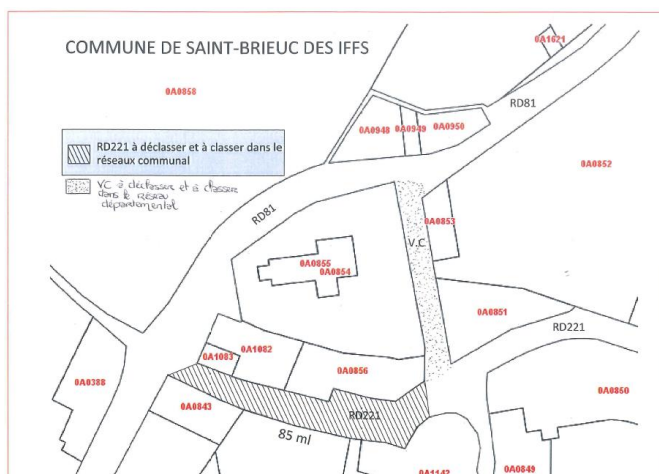
Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander la création de ligne de trésorerie quand le besoin se fera ressentir.

2. DÉCLASSEMENT DE LA VOIE DÉPARTEMENTALE 221

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a proposé :

- de déclasser une section de la Route Départementale 221 en classement dans le réseau communal ;
- de déclasser la voie communale, entre la RD81 et la RD221, en classement dans le réseau départemental.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le déclassement d'une section de la RD221 en classement dans la voirie communale ;
- **ACCEPTE** le déclassement de la VC reliant la RD81 et la RD221 en classement dans la voirie départementale.

3. INTERVENTION D'UN GÉOMÈTRE POUR DÉLIMITER UN TERRAIN, EN VUE DE LA RESTAURATION DU LAVOIR

Monsieur le Maire explique qu'en vue du projet de restauration du lavoir communal, il serait préférable de faire intervenir un géomètre pour délimiter avec précision la parcelle privée 856 et celle de la commune, au niveau du lavoir, pour qu'il n'y ait plus aucun doute, et pouvoir dès lors, penser à l'élaboration de ce projet.

Le coût serait approximativement de l'ordre de 600 €.

Le Conseil Municipal pense qu'il faudrait savoir s'il y n'y aurait pas d'autres parcelles à faire mesurer, afin de tout effectuer en même temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, sur le principe, l'intervention d'un géomètre sur lesdites parcelles ;
- **DEMANDE** de mettre en concurrence au minimum deux cabinets de géomètres, afin de faire un choix lors d'une séance ultérieure.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activités de l'établissement,

Vu la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique par le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

5. AVIS SUR UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal a déjà débattu lors de ses dernières séances, sur un projet d'assainissement non collectif d'un particulier, qui avait été finalement refusé.

En effet, l'installation était en grande partie positionnée sur le terrain communal, et le Conseil Municipal avait donc statué défavorablement à ce projet.

Un deuxième projet est donc présenté ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le passage d'un tuyau et la mise en place d'un bac dégraisseur relatif au projet d'assainissement individuel, sur une partie du terrain communal sous certaines conditions :

- **La commune ne sera, en aucun cas, jugée responsable d'une détérioration quelconque de qui que ce soit ; cette autorisation a été faite en parfait accord entre la commune et le particulier pour rendre l'assainissement possible étant donné la configuration du terrain ;**

- Une matérialisation du bac dégraisseur devra être effectuée par le propriétaire de l'installation d'assainissement, afin éviter le passage d'engins agricoles ou tout autres véhicules susceptibles de rouler dessus et de détériorer l'installation.

6. ACHAT DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'un devis a été proposé par l'entreprise PLG suite à l'inventaire effectué lors du passage du commercial de cette entreprise.

Le Conseil Municipal doit décider si l'achat des produits listés sur le devis doit être effectué ou non :

Désignation du produit	Quantité	Prix total HT en €	Décision
Grille pour urinoir x10	1	47.90	Oui
Détergent neutre multi surfaces 5L	2	26.90	Oui
Mousse lavante mains refresh azure 6x1L	1	49.90	Oui
Papier toilette Jumbo 320m blanc x6	1	17.34	Oui
Em plies blanc x21	1	47.90	Oui
Eponges récurantes grand modèle x10	1	5.80	Oui
Balai coco plat 100cm	1	9.60	Oui
Manche bois 1.40m	1	2.50	Oui
Bouchon doseur pour flacon 1L	1	1.34	Oui
Seau bi-bac 2x10L avec presse latérale	1	69.00	Oui
Distributeur essuie mains	2		Demander les tarifs
Distributeur papier hygiénique Jumbo	2		
Distributeur lotion 1L	3		
Sac poubelle 100L noir	1	35.90	Non
Sac poubelle 50L noir	1	39.00	Non
Sac poubelle 30L noir	1	23.90	Non
Collecteur à pédale 110L inox	1	250.00	Non
Poubelle à couvercle basculant 59L inox	1	170.00	Non
Corbeille tri sélectif 100L bleu	1	195.00	Non
Corbeille tri sélectif 100L jaune	1	195.00	Non
Corbeille tri sélectif 100L gris	1	195.00	Non
Poubelle à pédale 20L inox	3	87.00	Non

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** une partie du devis tel que présenté ci-dessus.

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHEMINS ET NATURE » POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE LORS DE LEURS RÉUNIONS

L'association « Chemins et Nature » est la seule association de la commune à ne pas avoir de convention pour la mise à disposition de la salle communale. Madame THOUANEL a posé la question de savoir s'ils pouvaient en disposer de temps en temps pour leurs réunions.

Il convient donc de leur proposer une convention, au même titre que pour les autres associations.

Le Conseil Municipal souhaite aussi étendre les conventions de mise à disposition de la salle communale au Club philatélique ainsi qu'à l'Association du Vétathlon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de proposer une convention de mise à disposition de la salle à l'association « Chemins et Nature », au « Club philatélique » et à l'association « Vétathlon des 3 clochers ».

8. ELABORATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES PHOTOCOPIES

POINT ANNULÉ

9. AIDE À LA CANTINE

Suite à de nombreuses réflexions lors des dernières séances de Conseil Municipal concernant les aides à la cantine, il est aujourd'hui trop tard pour instaurer un nouveau système dès la rentrée de Septembre 2017.

Il faut cependant s'y prendre dès maintenant pour mettre en place le nouveau système pour la rentrée 2018.

Si la commune décide de mettre en place les aides en fonction du quotient familial, il conviendra de recenser les quotients familiaux de chaque famille de Saint Briec des Iffs, la demande sera adressée par courrier à toutes les familles, afin de faire une estimation du coût, et du pourcentage de familles concernées dans chaque tranche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de proposer des aides à la cantine à toutes les familles de la commune, qu'importent l'école d'inscription et le prix du repas proposé, sur la base d'une grille de quotient familial.

DATES A RETENIR :

- *Samedi 8 Juillet* : Journée du Bénévolat
- *Lundi 4 Septembre à 20h* : Préparation du Conseil Municipal (Saad)
- *Mardi 5 Septembre à 20h* : Commission Animation
- *Samedi 9 Septembre à 10h30* : CMJ
- *Mardi 12 Septembre à 20h* : Conseil Municipal

Congés d'été :

- Mairie fermée du 14 au 27 Août
- Mairie ouverte mais avec remplaçante du 28 Août au 8 Septembre

Séance close à 22^h45

Prochaine réunion le Mardi 12 Septembre 2017 à 20^h